



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.86

LIBERTÉ !

par Jean KASPAR,
Secrétaire Général

De plus en plus, nous assistons à un développement de la répression. Des militants sont victimes d'agressions dans les entreprises, mais aussi dans la société.

Ce développement de la répression n'est pas accidentel. Elle devient la seule arme de la droite, lorsqu'elle se sent menacée. Elle devient la seule alternative, lorsqu'une société refuse de prendre en compte les aspirations populaires. Les fondements de notre société sont remis en cause, parce que le capitalisme ne peut pas répondre aux aspirations des hommes et des femmes à plus de justice, à plus de responsabilités, à plus de solidarité, à plus de libertés. Les fondements de notre société sont remis en cause parce qu'ils ont pour fonction essentielle de reproduire les valeurs du système.

Qu'il s'agisse de la famille, de l'armée, de l'autorité, de la justice, de l'école, de la médecine et même des églises, tout bouge... tout est remis en question... tout devient sujet d'interrogation. Mais alors, plutôt que d'engager le débat, de confronter les idées, de rechercher les solutions les plus acceptables, la droite et les défenseurs du système se figent, se braquent et tentent de faire accrédi-ter la thèse de la volonté destructrice, de la contestation systématique, voire même du complot international.

C'est en fait ce qui s'est passé au cours du mois de décembre, où le gouvernement a démontré avec brio que le libéralisme avancé c'était pour lui :

- l'inculpation sans preuves,
- les perquisitions scandaleuses,
- la répression.

La lutte pour la liberté a toujours été un objectif du monde ouvrier. Nous devons continuer dans ce sens pour rester fidèles à sa tradition.

Mais c'est dans l'action que naissent l'espoir et les libertés. C'est par elle que se développent les libertés et c'est alors que nous pourrions dire avec le poète :

« Liberté, sans toi, l'Homme que je suis meurt

Liberté, avec toi, l'Homme que je suis vit et se réalise.

IL EST GRAND TEMPS D'AUGMENTER LES SALAIRES DES MINEURS

Le pouvoir d'achat de la corporation prend de nouveau un sérieux coup.

Dans les Charbonnages, la dernière augmentation de salaire date d'octobre. Depuis les prix sont repartis de plus belle, puisque l'indice officiel des 295 articles a augmenté de 1,10 % au mois de janvier, alors qu'il est loin de représenter l'évolution réelle du coût de la vie.

Dans les autres substances, la perte de pouvoir d'achat est également une dure réalité pour les mineurs et leurs familles. En fait, la politique des directions est claire : elles essaient de récupérer ce qu'elles ont été obligées de céder dans le cadre de la revalorisation de la profession minière.

LA C.F.D.T. DIT NON A CETTE POLITIQUE D'AUSTÉRITÉ

Il y en a assez des accords de salaire au rabais ! Il faut revaloriser les salaires miniers et, en particulier, les bas salaires. Il y en a assez des salaires qui s'essouffent à courir derrière les prix.

La C.F.D.T. exige une mesure immédiate.

Il faut fixer à 1 900 F le salaire minimum au jour aux Charbonnages et à 2 250 F au fond (sans prime de résultat et part annuelle de productivité). Il faut que le salaire minimum pour les mineurs, les piqueurs et les abattoirs soit fixé à 3 300 F.

La C.F.D.T. propose :

- le doublement de la prime de poste ;
- l'attribution de points hiérarchiques à chaque échelle (19 points à l'échelle 3, 1 point à l'échelle 21) ;
- la revalorisation de 10 % de la valeur du point.

Le Mineur doit être considéré comme un ouvrier de métier !

Le Conseil National des Mineurs C.F.D.T., réuni à Paris les 27 et 28 février, a examiné les propositions des Charbonnages de France et qui concernent les

possibilités de promotion des ouvriers mineurs qualifiés. Il a décidé de rejeter les propositions des Charbonnages. Il exige que le mineur soit considéré comme un ouvrier de métier.

La C.F.D.T. revendique :

Pour les CAPistes

embauchage échelle 5
après 2 ans échelle 6
après 5 ans échelle 7
après 5 ans échelle 8

Sans CAP

Embauchage échelle 4
après 6 mois échelle 5
après 5 ans échelle 6
après 5 ans échelle 7
après 5 ans échelle 8

Reconstitution de carrière :

- 10 ans en 3, 4, 5 : échelle 6
- 15 ans en 3, 4, 5, 6 : échelle 7
- 20 ans en 3, 4, 5, 6, 7 : échelle 8

Il s'agit également de revoir le problème du glissement.

La C.F.D.T. demande le respect du statut et la fixation à 1,60 de glissement moyen.

La C.F.D.T. interviendra auprès des C.d.F. pour demander l'ouverture de discussions sur cette base.

LA CFDT RELANCE LE DÉBAT POUR L'AVENIR DE LA HOUVE

Depuis Novembre 1975 le Gouvernement a fait connaître ce qu'il avait décidé en tant que plan de relance de la production charbonnière en Lorraine.

Par rapport à ce que l'exploitant et la Présidence du Conseil d'Administration des Houillères du Bassin de Lorraine avaient considéré comme un minimum, le Gouvernement avait rogné les Crédits pour Ste-Fontaine et différé la décision concernant la relance du Puits de la HOUVE.

Dès cette époque la C.F.D.T. avait dit qu'il ne s'agissait pas d'un plan de relance mais d'une stabilisation de la production pendant quelques années.

En Novembre et Décembre la C.F.D.T. avait pris position contre le refus d'accorder les crédits nécessaires au Siège de la HOUVE tant au Comité d'Etablissement qu'au Comité Central d'Entreprise.

LES MINEURS DE LA HOUVE DEMANDENT QUE LE GOUVERNEMENT FASSE CONNAITRE IMMEDIATEMENT SES INTENTIONS

Ce sont des études complémentaires qui doivent être menées avant de faire connaître les décisions définitives concernant l'octroi de crédits au siège de la HOUVE.

Les délais qui avaient été annoncés se terminent au mois de Mars 76.

Monsieur le Délégué à l'énergie est passé en Lorraine mais aucun élément d'information n'a été jusqu'à présent communiqué aux mineurs ou aux syndicats.

La C.F.D.T. demande à ce que soient officialisés les résultats des études complémentaires exigées par le Gouvernement et à ce que les décisions prises concernant la HOUVE soient connues.

Les crédits pour le Siège de la HOUVE sont indispensables pour relancer la production. Qu'ils soient alloués est aussi logique car la production de la HOUVE se situe du point de vue prix en dessous de 3 centimes thermique, établis par le Gouvernement lui-même. Le rendement est extrêmement important et le plus proche du rendement des mines souterraines américaines.

Par ailleurs cette production est indispensable aussi pour faire face à la Sécurité des approvisionnements dans le cadre de la production thermique d'électricité.

La C.F.D.T. n'accepte pas et se battra avec les mineurs pour qu'on ne sacrifie pas les meilleurs puits français comme la HOUVE sur l'autel de l'énergie nucléaire.

L'UNITÉ DES MINEURS EST NÉCESSAIRE

L'action qu'il faut mener pour la survie du Puits de la HOUVE ne peut pas être une action suivant la propagande de l'un ou de l'autre syndicat. C'est pourquoi la C.F.D.T. s'est adressée à toutes les sections syndicales de la HOUVE pour mener l'action en commun. L'unité de tous les mineurs sera un gage de succès.

C'est ensemble que les premières démarches ont eu lieu vers le Service des Mines et le Préfet de Région en vue de faire officialiser les décisions concernant la HOUVE.

La Section Syndicale C.F.D.T. de la HOUVE tiendra les mineurs informés des suites et des résultats des démarches entreprises.

C.F.D.T. - LA HOUVE

La négociation d'un véritable statut des ouvriers postés s'impose !

Des bruits courent selon lesquels un changement de roulement devient inévitable dans les Centrales et Cokeries. La raison étant que la durée maximum du temps de travail par semaine est ramenée à 52 heures.

La Direction est-elle toujours aussi respectueuse des règles ?

La Direction met-elle toujours autant de zèle à respecter le statut du Mineur ?

LES PROBLÈMES DES POSTES NE SE COUPENT PAS EN RONDELLES

La C.F.D.T. au mois d'Avril 75 a publié un statut des Ouvriers postés. Ce statut a été élaboré par des militants C.F.D.T. des usines à feu continu.

Les revendications de la C.F.D.T. Sont claires :

— Réduction de la durée du travail sans perte de salaire :

Ce n'est pas la suppression de la petite semaine qui est le fond du problème ; C'est l'augmentation du nombre de jours de repos. Il faut commencer à donner autant de jours de repos en continu qu'en discontinu.

L'objectif est pour la C.F.D.T., tout en maintenant la petite semaine de mettre un repos entre chaque poste du cycle.

— Amélioration des conditions de travail et de rémunération :

La grande mode est de parler des travailleurs manuels. La C.F.D.T. estime qu'il ne s'agit pas seulement de parler des manuels, mais qu'il faut passer aux actes :

- Dans le domaine de la rémunération :
Intégration des primes dans les salaires ;
Suppression des petites catégories avec doublement de la prime de poste ;
Garantie de la rémunération en cas de maladie ;
Avancement à l'ancienneté pour tout avec accès en échelle 8 et 9.

- Dans le domaine des conditions de travail :
Surveillance médicale accrue ;
Repas chaud ;
Augmentation du nombre de postes de travail et du personnel ;
Renforcement de la lutte contre la pollution (gaz, poussières, fumées...)

La C.F.D.T. est prête à négocier avec la D.G. sous la seule condition que les problèmes soient vus globalement.

Il apparaît clairement maintenant que la C.F.D.T. avait raison de refuser la 5^e semaine à la « Sauce Direction Générale ».

Elle ne servait pas à améliorer les conditions de travail du personnel posté qui est obligé de faire plus de présences à l'usine pour une même durée de travail.

Aménager les horaires de travail pour les usines à feu continu, c'est pour la C.F.D.T., nécessaire en vue de sauvegarder la « petite semaine » indispensable pour récupérer physiquement. Il faut donc des repos entre chaque poste du cycle.

Camarades, avec la C.F.D.T. tous unis :

- Pour refuser les dictats de la Direction Générale ;
- Pour la négociation d'un véritable statut du personnel poste !

Soutenez l'Action de la C.F.D.T. !

Adhérez massivement à la C.F.D.T. !

Sont les mots d'ordre des sections C.F.D.T. Cokeries et Centrales.

Le droit au chauffage gratuit des Mineurs se dévalue, et dans le cas des Cités du Wenheck et Ste-Barbe est remis en cause !

Il est connu que le salaire d'un mineur est composé de deux éléments :

- a) le salaire direct, c'est-à-dire l'argent qu'il touche ;
- b) avantages en nature (logement et charbon).

Sans les avantages en nature il n'y aurait pas lieu de travailler à la Mine, car les salaires directs sont très nettement plus bas que dans l'industrie en Général.

Par ailleurs une plus grande justice exige que les avantages en nature ne soient pas attribués en fonction du grade dans l'entreprise, mais en fonction des besoins familiaux.

Pour les mineurs habitant en privé, l'indemnité logement devrait être du niveau d'un loyer H.L.M. correspondant à la situation de famille.

C'est là la revendication C.F.D.T. pour la revalorisation de l'indemnité logement, pour les mineurs non logés par la mine.

MERLEBACH

ACCIDENT MORTEL au Puits V

LA POLITIQUE DE FORMATION DE LA D.G. A L'ORIGINE DE LA MORT

DU MINEUR AZIZI

Les militants C.F.D.T. du siège de Merlebach se sont réunis le 28-2-76 pour faire l'analyse de l'accident qui a coûté la vie à Mohamed AZIZI. Ils ont adressé leurs sincères condoléances à la famille de Mohamed ainsi qu'à la communauté algérienne du bassin, une fois de plus touchée par la mort d'un des siens.

La C.F.D.T. constate que malgré les déclarations d'intention du gouvernement et des H.B.L. fondamentalement les problèmes de sécurité, de conditions de travail et d'hygiène ne sont pas abordés.

- Le conflit rendement-sécurité reste posé.
- Les structures hiérarchiques sont toujours aussi rigides. D'un côté ceux qui conçoivent, d'un autre ceux qui exécutent.
- La formation des nouveaux embauchés ainsi que la formation continue des travailleurs n'est pas réglée.
- L'insuffisance d'investissement pour la recherche et de l'amélioration des conditions de travail est patent.

POUR LA C.F.D.T. :

La formation des nouveaux embauchés sur les lieux de production est anormale.

Le nombre de quartiers-école est insuffisant, le temps de formation trop court.

Le personnel de formation trop peu nombreux ne disposant pas de tous les moyens techniques. Aucun plan de formation continue des mineurs n'existe.

La formation linguistique est insuffisante dans certains cas inexistante.

La C.F.D.T. rappelle : qu'elle est la seule organisation qui s'est abstenue de voter le plan de formation 1976.

Que la mise en place de commissions d'hygiène et de sécurité par puits et services est indispensable.

Les militants de la C.F.D.T. appellent les travailleurs du Puits V à manifester leur indignation et leur solidarité à l'occasion de la mort de ce jeune mineur embauché il y a quelques semaines seulement.

A TRAVERS LA MODERNISATION LES HOUILLÈRES IMPOSENT DE NOUVELLES CHARGES DE CHAUFFAGE AUX MINEURS

Les cas actuels du WENHECK avec chauffage au gaz naturel et bientôt à Ste-BARBE-FREYMING avec le chauffage électrique imposent des dépenses anormales aux familles.

Alors qu'avant les mineurs logés dans ces cités pouvaient se chauffer gratuitement, il leur faut maintenant sortir du budget familial plusieurs centaines de francs par mois, pour couvrir les dépenses de chauffage.

Pour la C.F.D.T. le statut du Mineur n'est plus respecté, s'il n'y a plus chauffage et logement gratuit.

C'est là le fondement de la position C.F.D.T. de défendre les mineurs dès à présent concernés et qui risquent de devenir plus nombreux à travers la modernisation qui se développe dans le bassin.

A situation nouvelle, réglementation nouvelle.

Pour la C.F.D.T. la gratuité du chauffage et du logement sont des éléments essentiels de la situation matérielle des familles de mineurs.

LE SYNDICAT DES MINEURS DE LA POTASSE POSE D'UNE MANIERE ORIGINALE

LE PROBLEME DE L'ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION

L'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse était intervenue, le 21 janvier 1976, auprès de M. Claude CHEYSSON, Membre de la Commission des Communautés Européennes à Bruxelles, pour lui poser le problème de l'écoulement de la potasse.

La C.F.D.T. lui fit part, en particulier, de la nécessité de prendre des mesures permettant :

- a) de maîtriser l'évolution des marchés par une planification de la production en fonction des besoins des consommateurs ;
- b) d'éviter les dérèglements qui sont le résultat de la stratégie des trusts internationaux et privés qui essayent d'imposer leur loi sur le marché international ;
- c) de prendre les mesures permettant d'aboutir à des rapports équilibrés entre pays producteurs de matières premières et pays consommateurs ;
- d) de définir une politique d'aide aux pays en voie de développement, dans le but de contribuer à leur développement économique et à rééquilibrer les termes des échanges internationaux.

M. CHEYSSON a répondu à la C.F.D.T. Voici des extraits de cette lettre :

« Il convient, en effet, d'arriver un jour à une organisation mondiale des marchés de matières premières permettant d'équilibrer production et demande dans des conditions équitables pour les producteurs et les consommateurs, selon des schémas qui évitent les fluctuations brutales, au niveau de la production, comme à celui des prix, tout en assurant les travailleurs comme les entreprises, les acheteurs comme les intermédiaires

d'une protection contre les aléas inévitables de la consommation, de la production, voire des deux.

« En bref, les trois premiers principes posés à la page 1 de votre lettre doivent être des fondements de la politique européenne en la matière. Il est bon de le rappeler au niveau de chaque pays comme à celui de la Communauté.

« Ce très important chapitre s'inscrit dans l'ensemble de nos relations avec le tiers-monde, le quatrième principe posé par votre lettre le rappelle heureusement. La politique de développement que nous devons mener, si elle a pour but principal de contribuer aux progrès des pays du tiers-monde, doit se marier avec la politique des matières premières, dans le cadre de l'approche mondiale déjà évoquée et en s'étendant dans le cadre plus intime des rapports avec les pays avec qui nous pouvons être les plus liés.

« Votre lettre contient une autre suggestion fort intéressante. Il est de fait que l'Europe consent un effort important d'aide alimentaire aux pays en voie de développement. Plus d'un milliard de francs est prélevé sur le budget de la Communauté pour des livraisons gratuites, les Gouvernements participent également à cet effort et, parfois, des formules de vente à prix réduits complètent l'action. Celle-ci porte sur des produits vivriers, tels que les céréales, les produits laitiers, le sucre, dont la pénurie est incontestable au niveau mondial, plus particulièrement dans les pays du tiers-monde, plus particulièrement encore chez le milliard d'habitants de ces pays les plus démunis. L'action devra se prolonger pendant plusieurs années, la croissance de la production vivrière

propre des pays du tiers-monde étant actuellement inférieur à la croissance de leurs besoins alimentaires.

« C'est ici que votre suggestion prend sa place. Un des objectifs de toute politique saine d'aide au tiers-monde est, en effet, de permettre l'accroissement de la production vivrière. La livraison de produits agricoles provenant des zones tempérées n'est qu'un palliatif. Au titre de ce développement rural, nous fournissons largement les crédits d'infrastructure, de recherche, de fournitures de semences et autres éléments améliorés ; nous consentons également un grand effort de coopération technique. Ne serait-il pas opportun d'inclure dans cet ensemble la fourniture dans des conditions préférentielles, des éléments transformés indispensables pour permettre l'accroissement des productivités et l'entretien des sols ! La réponse semble évidente, même si elle est encore nouvelle par rapport aux habitudes d'aujourd'hui ».

La C.F.D.T. constate que les propositions qu'elle a faites dans sa lettre du 21 janvier retiennent l'attention d'un membre de la Commission des Communautés Européennes. Elle a décidé de prendre d'autres initiatives auprès du gouvernement français, de l'O.N.U., des groupes parlementaires français et européens. Elle saisira également sa confédération pour que les problèmes évoqués par les Mineurs de la Potasse soient portés au niveau le plus élevé.

Il s'agit, à travers ces interventions, de démontrer qu'il est possible d'assurer l'avenir des Mines de Potasse et, en même temps, de jeter les bases de nouveaux rapports entre les pays.

La Justice doit déterminer les vraies responsabilités !

AU SUJET DE L'INCULPATION DU CHEF DE SIÈGE DE LIÉVIN UNE PRISE DE POSITION DE LA C.F.D.T.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. qui s'est portée partie civile dans l'enquête sur la catastrophe de LIEVIN a été informée par son Avocat, que la Chambre d'Accusation de LOUAI a décidé d'inculper M. COQUIDE, Chef de Siège du 3 de LIEVIN.

Cette inculpation, comme nous le disions déjà en juin 1975, est la suite logique de l'enquête. Elle rejoint d'ailleurs celle qu'avait prise en son temps le Juge PASCAL qui a été depuis lors dessaisi du dossier. Il ne s'agit pas pour notre Fédération de considérer que tout est réglé par une inculpation quelle qu'elle soit. Il faut continuer à agir pour que la vérité éclate et que l'on aboutisse à situer les responsabilités des Houillères et du Service des Mines qui n'ont pas pris les mesures qui auraient pu diminuer la situation de risque dans laquelle étaient placées les 42 victimes.

Les vraies responsabilités se situent à ce niveau. La C.F.D.T. continuera son action au service de la vérité et des familles des victimes.

Mineurs Titulaires d'une Pension d'Allocation Spéciale : Attention aux modifications du taux par suite de l'augmentation de la durée des services au fond

Il est rappelé que l'allocation spéciale comporte quatre taux suivant que la durée des services dans les travaux du fond est inférieure à dix ans, est comprise entre 10 et 20 ans, est au moins égale à 20 ans et, dans ce dernier cas, suivant que les intéressés ont moins de 50 ans ou sont âgés de 50 à 55 ans.

Si la Caisse Autonome est en mesure de procéder systématiquement au relèvement du taux de l'allocation spéciale lorsque les intéressés atteignent l'âge de 50 ans (x), il n'en est pas de même si, par suite de leur emploi au fond postérieurement à la liquidation, ils atteignent 10 ou 20 années de services dans les travaux du fond.

L'attention des titulaires de l'allocation spéciale est donc attirée sur le fait qu'il est absolument indispensable d'aviser la Caisse Autonome en cas de passage d'une tranche de service au fond à

l'autre, d'autant plus que le point de départ du nouveau taux est fixé en fonction de la date de demande de changement de catégorie. Dans cette hypothèse, il conviendra de produire un certificat de travail comportant les services supplémentaires à valider au fond.

(x) de même la C.A.N. procède à la transformation systématique de l'allocation spéciale en indemnité cumulable à l'âge de 55 ans.

L'indemnité cumulable comporte également trois taux suivant que la durée des services au fond, arrêtée à 55 ans, est inférieure à 10 ans, est comprise en 10 et 20 ans, est au moins égale à 20 ans.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. reste à la disposition de tous les mineurs pour toute information complémentaire.

INFORMATIONS

ALLOCATION D'ORPHELIN versée par le régime minier NON EXCLUSION du revenu imposable

En réponse à une question qui lui avait été posée par un parlementaire, Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances a fourni le 13 juin 1974, les précisions suivantes en ce qui concerne la prise en compte de l'allocation mensuelle d'orphelin versée par le régime minier dans le revenu imposable :

« L'allocation mensuelle d'orphelin servie par le régime de Sécurité Sociale dans les Mines est considéré par le Service des impôts pour la mère et les parents adoptifs, comme un revenu imposable.

« En effet, elle ne peut être assimilée ni aux prestations familiales limitativement énumérées à l'art. 81 (2°) du code général des impôts, ni aux rentes versées aux ayants droit des accidentés du travail dont les intéressés bénéficient, par ailleurs, le cas échéant ».

La Caisse Autonome est donc tenue, conformément aux dispositions de l'art. 88 du code précité, de déclarer ladite allocation au Service des Impôts.

La C.F.D.T. regrette la position socialement rétrograde du Ministre des Finances à l'égard des orphelins et a élevé par ailleurs une vive protestation contre cette décision gouvernementale.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

RATTRAPERA !

RATTRAPERA PAS !

La Direction refuse une nouvelle étape de rattrapage des salaires du Nord - Pas-de-Calais

Le Protocole du 25-9-1975 sur le rattrapage des salaires N.-P.-de-C. par rapport aux autres bassins stipulait en son :

« Article 4 : La Direction Générale et les Organisations Syndicales mentionnées ci-dessous conviennent de se réunir périodiquement afin d'examiner l'évolution de l'écart entre les rémunérations moyennes du personnel des HBNPC et de celui des autres bassins et d'envisager de nouvelles mesures propres à réduire cet écart.

Une première réunion, au cours de laquelle sera fait le point des résultats obtenus par les mesures définies à l'annexe du présent Protocole, aura lieu dès que seront connus pour l'ensemble des bassins, les salaires du 4^e trimestre 1975 et au plus tard le 15 Février 1976 ».

Le 12 Février, la D.G. recevait les délégués ouvriers des organisations syndicales. La C.F.D.T. était représentée par : H. FILIPIAK, S. BARTUSIAK, A. GODET.

OU EN SOMMES-NOUS DU RATTRAPAGE ?

D'après la Direction, depuis le 1^{er} Octobre 1975, les salaires moyens mensuels ont augmenté :

- de 9,7 % pour les ouvriers d'exploitation,
 - de 12,5 % pour les ouvriers au creusement,
 - de 3,2 % à 3,4 % pour les ouvriers en régie,
 - les ouvriers d'abattage et de creusement touchent la prime de 6,27 francs en moyenne deux jours sur trois,
 - que des améliorations importantes ont été apportées dans les classifications (?)
- et qu'il faut maintenant faire une pause pour voir exactement où nous en sommes (!...)

LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT REAGI EN DISANT :

- Le Constat : il y a des mesures positives en salaire et en rendement,

- mais on n'est pas, et loin s'en faut, au bout du tunnel,
- il ne faut pas s'arrêter déjà...

LA DÉLÉGATION C.F.D.T. EST INTERVENUE PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- il serait intéressant d'avoir : le glissement actuel et l'évolution des derniers mois, le tableau au 1-1-76 (après les mesures prévues) de la répartition des échelles ;
- nous constatons que le glissement 1.10 est appliqué sur l'échelle du gars (4,5 ou 6) mais aussi que la prime de 12 points (6,27) n'est accordée que si le gain journalier est supérieur à 98 F 99 (échelle 6 x 1,20) quelle que soit l'échelle de qualification ;
- des réembauchés après « conversion » ayant plusieurs années de travail à l'exploitation sont obligés d'attendre 1 ou 2 ans pour passer de 4 en 5 comme le nouvel embauché ;
- le reclassement au 1-1-76 des emplois déclassés par l'interclassement de 1971 ne doit pas changer grand chose sauf d'assurer des possibilités de promotions à l'ancienneté à un certain nombre de gars ;
- l'interclassement de 1971 a valorisé certains emplois, par contre les agents qui occupaient ces emplois depuis des années avant 1971 doivent attendre 1988 pour obtenir une catégorie à l'ancienneté ; pourquoi ? (c'est le cas des conducteurs de loco AUCHEL - BRUAY et LENS etc.)
- des ouvriers à l'abattage ou au creusement sont déplacés temporairement à des travaux exceptionnels : raucheurs - ITD et ces périodes ne comptent pas dans l'ancienneté exploitation pour la promotion de 5 en 6.
- l'avis défavorable sévit à propos de tout et avec des raisons qui ne figurent dans aucun texte, par ex. : nécessité d'exercer une fonction échelle 8

pour un OQM ayant 30 années d'ancienneté comme OQM.

Il y a tout cela, parce que en fin de compte, le personnel Nord - Pas-de-Calais n'est pas moins qualifié, moins courageux que les autres, et tout le rattrapage n'est pas simplement une question de salaires à la tâche mais aussi une question de classification.

Et que pour être au même plan que la Lorraine et Centre-Midi, il faudrait entr'autre promouvoir 6000 ouvriers N.-P.-de-C. de l'échelle 5 à l'échelle 6 au fond, et 2500 ouvriers N.-P.-de-C. des échelles 5 et 6 aux échelles 7 et 8 au jour.

Alors, Monsieur le Directeur, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, nous en sommes encore loin et ce ne sont pas les petites impulsions de 1975 qui vont nous satisfaire. C'est pourquoi nous demandons :

- 1^o de fixer un plan à terme précisant que le décalage N.-P.-de-C. par rapport à Lorraine - Centre-Midi ne pourra être supérieur à X % 76 - à Y % fin 77,
- 2^o de procéder à une nouvelle répartition des classifications,
- 3^o d'améliorer la garantie minimum des salaires tâche en fixant le glissement à 1,10 au lieu de 1,20,
- 4^o de supprimer la notion d'avis défavorable pour les promotions à l'ancienneté,
- 5^o d'incorporer les points hiérarchiques supplémentaires dans les coefficients hiérarchiques.

Et dans une autre intervention, nous précisons que pour nous, dans les mois à venir, si les salaires Tâche peuvent évoluer en fonction de l'évolution du rendement, par contre la situation ne peut-être tellement évolutive pour les classifications et qu'il importe de ne pas remettre chaque fois le changement de répartition des échelles en particulier en changeant les seuils de coupure entre catégories.

DES PRÉCISIONS AVEC L'ÉVOLUTION DANS LA RÉPARTITION DES ÉCHELLES

	FONDS				JOUR					
	31-12 74	31-8 75	31-1 76	31 Décembre 1974		31-12 74	31-8 75	31-1 76	31 Décembre 1974	
				Lorraine	Cent.-Mid.				Lorraine	Cent.-Mid.
3	19,9	15,2	11,3	6,3	5,3	12,1	6,3	5,3	1,6	2,9
4	37,8	32,2	29,8	4,8	14,1	23,3	20,8	19,8	10,5	11,2
5	16,1	22,3	28,0	21,6	28,5	22,3	24,3	24,4	20,6	22,7
6	22,1	24,1	23,3	52,8	46,7	32,3	25,0	25,8	29,8	37,9
7	3,2	5,4	6,6	11,6	3,7	9,3	16,9	16,5	34,6	23,7
8	0,8	1,0	1,0	2,9	1,7	0,7	6,6	7,6	32,9	1,6
9							0,1	0,1		

D'autre part, il nous est dit que le Protocole des piqueurs, avec les mesures concernant les promotions à l'ancienneté, devrait se révéler plus favorable au N.-P.-de-C.

UN RENDEZ-VOUS

Malgré les réactions des diverses organisations, la D.G. refuse dans l'immédiat, toute nouvelle mesure de rattrapage, reportée au 24 Septembre 1976, la prochaine réunion pour faire le point sans préciser exactement ce

qu'elle entend faire — pour l'évolution des classifications, — la fixation d'un plan de rattrapage.

Les organisations syndicales assurent la Direction que les conditions sont remplies pour une réaction brutale des mineurs...

AUCHEL

MERCI POUR UN BEAU GESTE

Un adhérent retraité d'AUCHEL, ayant, par l'intermédiaire du Syndicat, reçu satisfaction sur un problème d'indemnité logement, a remis le 1^{er} trimestre perçu à l'organisation.

Merci pour cet argent qui contribuera à côté de ta cotisation au renforcement de la C.F.D.T. en moyens matériels.

FOSSE 9

Dotation des radiographies

(Silicose)

Après réclamation émise auprès du Médecin Chef du Bassin, c'est le Docteur POURE qui expose la situation.

Le centre d'OIGNIES voit, en outre, les retraités de LEFOREST. Les actifs continuent d'être vus par le Centre de la CLOCHETTE, en ce qui concerne la silicose.

Après chaque visite les radios sont classées au dossier du silicosé et un compte rendu envoyé au médecin traitant qui pourrait visionner la radio s'il le désire par l'intermédiaire du Centre Médical ESCARPELLE. En cas d'aggravation l'intéressé en est informé personnellement.

Un autre problème reste posé pour le transport de ces gens du Secteur de LEFOREST à WAZIERS. Selon le Docteur POURE un centre de santé généralisé sera installé.

La fiche d'aptitude et sa communication font l'objet d'un nouveau débat. C'est un outil de travail permettant un placement correct du personnel. Mais sa consultation demeure toujours liée au secret professionnel.

Cette thèse ne manquera pas à nouveau de matière à débats.



Le Journal du Mineur communique que l'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord a passé un accord avec l'Organisation Centrale des Camps et Activités de Jeunesse et du Tourisme Populaire (O.C.C.A.J.-T.P.) en vue de la réservation, au profit des Mineurs du Nord, de 200 places réparties dans les établissements suivants :

- A — MAISONS FAMILIALES DE VACANCES**
 — SAINT-AYGULF (Var) bord de mer
 — LE PELVOUX (Hautes-Alpes) Altitude 1 260 m
- B — GITES DE VACANCES**
 — AUTRANS (Isère) Altitude 1 050 m
 — AYEN (Corrèze) Altitude 350 m

- HOSTENS (Gironde)
 — TENCE (Haute-Loire) Altitude 865 m
 — LES ESTABLES (Haute-Loire) Altitude 1 250 m
- Les sessions dans ces établissements se dérouleront du 4 juillet au 5 septembre 1976 et pourront être d'une durée de 2, 3 ou 4 semaines.
- Les personnes intéressées par des séjours situés en dehors de ces périodes peuvent également déposer une demande d'inscription.
- Des renseignements complémentaires sur les conditions d'admission ainsi que sur le montant de la participation des familles peuvent être obtenus auprès des sections locales « Prestations Familiales » des sociétés de secours minières dès le 12 février 1976.

Colonies et camps de vacances du comité d'entreprise des HBNPC

Le comité d'entreprise a établi le programme 1976 des colonies et camps de vacances ouverts aux enfants du personnel des Houillères. Cet article vous donne toutes les informations concernant les centres et dates d'inscriptions pour les colonies et camps de vacances de cet été. **OU, QUAND, COMMENT INSCRIRE VOS ENFANTS ?**

1.) Un certain nombre de places étant réservé pour chaque centre d'inscriptions, vous devez choisir, obligatoirement, le centre d'inscriptions le plus proche de votre domicile. Vous trouverez la liste ci-après, secteur par secteur.

2.) Pour éviter des déplacements inutiles, n'oubliez pas de vous présenter le jour de l'inscription, avec :

- Le carnet médical,
- Une fiche de paie récente ou la carte de paiement,
- Pour les retraités, le talon de la C.A.R.C.O.M.,
- Eventuellement, l'imprimé « demande de bourses » que vous avez reçu par la poste et les pièces justificatives demandées.

NOTA : Les personnes allocataires des Caisses Familiales d'Arras ou autres ou ayant les allocations sous

tutelle sont priées, dans leur intérêt, d'apporter à l'inscription une justification (N° d'immatriculation, etc.).

CHOISISSEZ LA COLONIE OU LE CAMP EN FONCTION :

- de l'âge de vos enfants,
- des dates des séjours,
- Des régions d'accueil : mer, campagne, montagne.
- Mettre à la suite de ceci, par secteur :
- Les centres et dates d'inscriptions
- Les dates et lieux des séjours

— A la fin de l'article, après les centres et dates d'inscriptions, les dates et lieux des séjours et de façon très visible, encadré comme ceci :

TOUS LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR :

- ce que vous allez payer et comment,
- les Bourses de vacances,
- l'aide aux vacances de l'Union Régionale, vous seront donnés au moment des inscriptions et également auprès des militants C.F.D.T.

SECTEUR AUCHEL - BRUAY

Centres et dates d'inscriptions :
 Matin de 8 h à 11 h 30 ; après-midi de 14 h à 16 h 30

CENTRES D'INSCRIPTIONS	DATES	HEURES
BRUAY-EN-ARTOIS : Hall du 1 ^{er} étage de la Mairie	Mercredi 17 mars	Journée
AUCHEL : Salle de la Mairie	Jeudi 18 mars	Matin
CALONNE-RICOUART : Salle des Fêtes de la Mairie	Jeudi 18 mars	Après-midi
DIVION : Salle de la Mairie	Vendredi 19 mars	Matin
MARLES-LES-MINES : Salle de la Mairie	Vendredi 19 mars	Après-midi

SECTEUR LENS

Centres et dates d'inscriptions :
 Matin de 8 h à 11 h 30 ; après-midi de 14 h à 16 h 30

CENTRES D'INSCRIPTIONS	DATES	HEURES
SAINS-EN-GOHELLE : Salle de la Mairie	Lundi 22 mars	Matin
BARLIN : Salle de la Mairie	Lundi 22 mars	Après-midi
NGEUX-LES-MINES : Salle de la Mairie	Mardi 23 mars	Journée
GRENAY : Foyer Camille Carin	Mercredi 24 mars	Matin
DOUVRIIN : Salle de la Mairie	Mercredi 24 mars	Après-midi
LIEVIN : Salle Tabarin	Jeudi 25 mars	Journée
BULLY-LES-MINES : Salle des Fêtes des Brebis	Vendredi 26 mars	Journée
AVION : Salle des Fêtes du CSA	Lundi 29 mars	Journée
HAISNES : Cercle Social fosse 13	Mardi 30 mars	Matin
ANNEQUIN : Salle de la Mairie	Mardi 30 mars	Après-midi
LENS : Salle des Fêtes (route de Béthune)	Mercredi 31 mars	Journée
VENDIN-LE-VIEIL : Foyer Municipal (fosse 8)	Jeudi 1 ^{er} avril	Matin
MAZINGARBE : Local bouliste (cité 3)	Jeudi 1 ^{er} avril	Après-midi
WINGLES : Salle Leclerc	Vendredi 2 avril	Journée
ANGRES : Salle des Fêtes de la Mairie	Samedi 3 avril	Matin

SECTEUR CENTRE

Centres et dates d'inscriptions :
 Matin de 8 h à 11 h 30 ; après-midi de 14 h à 16 h 30

CENTRES D'INSCRIPTIONS	DATES	HEURES
MERICOURT : Boxing Club Marcel Cerdan	Lundi 22 mars	Journée
HARNES : Bibliothèque Centre Educatif (fosse 21)	Mardi 23 mars	Journée
HENIN : Salle des Fêtes (rue Voltaire)	Mercredi 24 mars	Journée
SALLAUMINES : Auberge du Stade	Jeudi 25 mars	Journée
BILLY - MONTIGNY : Salle des Fêtes (avenue des Grands Bureaux)	Vendredi 26 mars	Journée
ESTEVELLES : Salle Bibliothèque (fosse 24)	Lundi 29 mars	Matin
CARVIN : Ecole des Filles (route de Libercourt)	Lundi 29 mars	Après-midi
LIBERCOURT : Salle des Fêtes (fosse 5)	Mardi 30 mars	Matin
OSTRICOURT : Centre Familial (fosse 6)	Mercredi 31 mars	Après-midi
MERICOURT : Salle des Conférences de la Mairie	Mercredi 31 mars	Journée
OIGNIES : Salle des Fêtes de la Mairie	Jeudi 1 ^{er} avril	Journée

SECTEUR VALENCIENNES

Centres et dates d'inscriptions :
 Matin de 8 h 30 à 11 h 30 ; après-midi de 14 h à 16 h 30

CENTRES D'INSCRIPTIONS	DATES	HEURES
BRUAY-THIERS : Salle des Fêtes des Houillères	Lundi 22 mars	Journée
CONDE-SUR-ESCAUT : Salle du Beffroi - Grand Place	Mardi 23 mars	Journée
WALLERS-ARENBERG : Salle des Fêtes des Houillères	Mercredi 24 mars	Journée
RAISMES-SABATIER : Communauté religieuse, 3 A, rue Jean-Casimir-Perrier	Jeudi 25 mars	Matin
ANZIN : Bureaux Centraux	Vendredi 26 mars	Après-midi
ONNAING : Mairie	Vendredi 26 mars	Matin
HORNAING : Mairie	Lundi 29 mars	Après-midi
DENAIN : Mairie	Lundi 29 mars	Matin
LOURCHES : Dispensaire des Houillères, rue Jean-Jaurès	Mardi 30 mars	Après-midi
ST-WAAST-LEZ-VALENCIENNES : Communauté religieuse, place de l'Eglise	Mardi 30 mars	Matin
VIEUX-CONDE : Mairie (salle du sous-sol)	Mercredi 31 mars	Après-midi
FENAIN : Salle des Fêtes de la commune	Mercredi 31 mars	Journée

SECTEUR LENS

Distribution de combustible au personnel

Voici le texte d'une lettre adressée au Chef du S.G.A.P. à BILLY-MONTIGNY :

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le problème des distributions de charbon aux allocataires du secteur de LENS, qu'ils soient actifs ouvriers ou ETAM, ou retraités.

En effet, en ce premier trimestre de l'année 1976, un retard important a été pris par les centres de distribution et tout particulièrement par celui du 19 LENS.

Vous n'ignorez pas qu'il a fait très froid dans la région depuis la dernière décade de Janvier et qu'il a fallu pousser les foyers domestiques. En conséquence de nombreux ayants droits se sont trouvés dépourvus de combustible ce qui s'est traduit par une avalanche de réclamations au niveau des centres de distribution où les réponses ont été souvent alarmantes ; par exemple : « il n'y a pas d'approvisionnement pour le moment... »

« Il y a un retard considérable dans les distributions : 1 200 à 1 300 allocataires à servir... »

« Il n'est pas possible de changer l'ordre de distribution car des prévisions sont établies et on ne peut avoir aucune influence sur cet état de chose qui ne dépend pas de nous mais des transporteurs dont nous sommes tributaires... »

La lettre poursuit en exposant dans le détail la situation et propose des solutions pour éviter que la situation anormale que nous avons connue dans notre secteur ne se renouvelle pas.

La C.F.D.T. attend la réponse de la Direction et tiendra les mineurs informés des suites qui auront été réservées à nos démarches.

Il ne faut pas que se reproduise la situation où des mineurs ayant des gosses malades à la maison soient contraints d'acheter dans le commerce du charbon à prix fort.

E. DELABRE

DOUAI

Hygiène et sécurité jour

Voir suite chronique Nord-Pas-de-Calais en page 8

Le sujet des secours aux blessés et malades sur les lieux de travail a été mis en discussion avec la participation du Docteur DELAPORTE. La législation prévoit 10 % de secouristes dans l'effectif fond et 1 secouriste par atelier jour. Cependant il y a peu de volontaires pour cette formation.

Au cours de son intervention le Docteur DELAPORTE précise qu'un secouriste n'est pas un infirmier. On demande surtout à un secouriste d'avoir du bon sens d'abord afin de pouvoir empêcher les témoins d'un accident de « faire des bêtises » en agissant avec trop de précipitation. Il pense dans cet ordre d'idées que les cours

actuellement dispensés aux secouristes sont inutilement compliqués. Par contre il est primordial de savoir exécuter les gestes simples du pansement compressif si une hémorragie est constatée. Ne pas omettre la mise du blessé en « position latérale de sécurité » si les traumatismes sont mal localisés.

Partant d'un exemple de transport pour un blessé dont il avait fallu attendre près d'une heure pour que l'ambulance arrive sur les lieux de l'accident, il est rappelé qu'il n'est pas exclu qu'en cas de véritable urgence, après avoir utilisé la procédure normale, de faire appel à une ambulance privée.

M. PLUNTZ "LA CENSURE"

M. PLUNTZ fait partie d'une commission de censure ! Quoi d'étonnant à cela !

M. PLUNTZ, dans cette commission, occupe à la fois les places tant convoitées de président, de secrétaire, etc. Quoi d'étonnant à cela ! C'est la nouveauté dans la réforme !

M. PLUNTZ, seul, dirige et gère, régent et commande, classe et déclassé, encourage et décourage, forme et déforme, informe et réforme, paie et supprime, refuse et censure. Quoi d'étonnant à cela ! M. PLUNTZ joue au patron !

N'est-ce pas M. PLUNTZ qui règle la parution des informations.

N'est-ce pas M. PLUNTZ qui modifie le contenu des informations.

N'est-ce pas M. PLUNTZ qui interdit certaines informations.

N'est-ce pas M. PLUNTZ qui transforme les informations.

Et maintenant, c'est encore M. PLUNTZ qui censure l'information. Quoi d'étonnant à cela !

M. PLUNTZ, pour souhaiter à sa façon l'année nouvelle au personnel, va jusqu'à lui refuser des informations tout à fait légales et obligatoires.

M. PLUNTZ a osé changer le contenu d'un procès-verbal de comité d'entreprise. Procès-verbal approuvé par l'ensemble des membres du C.E. Procès-verbal rédigé par le secrétaire en accord avec les membres du C.E. Quoi d'étonnant à cela !

M. PLUNTZ, de son propre chef, a interdit, supprimé et rayé toute la déclaration que la C.F.D.T. avait jugé utile d'inscrire au C.E. de décembre dernier. Cette déclaration rappelle tout simplement les suggestions et les questions sur lesquelles l'ensemble du personnel demande à la direction une réponse. Quoi d'étonnant à cela !

La C.F.D.T., avec les travailleurs, ne demandent pas un traitement de faveur, mais que le texte censuré par M. PLUNTZ paraisse dans le P.V. du C.E.

Quoi d'étonnant à cela !

Quoi d'étonnant alors si l'expression des travailleurs est censurée. Voilà, les raisons pour lesquelles la C.F.D.T. veut rompre ce silence et diffuse, sous forme de cet article, le passage que M. PLUNTZ a refusé d'afficher pour que les travailleurs en prennent connaissance.

Quoi d'étonnant à cela !

A — CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL

LA C.F.D.T. DÉCLARE :

Depuis quelques mois, nous enregistrons une recrudescence des accidents du travail due en partie à la détérioration des conditions de travail dans lesquelles évolue journellement le personnel. La C.F.D.T., par son intervention au C.E., veut être l'élément moteur pour exiger de la direction l'amélioration de cette situation afin d'accroître la sécurité du personnel.

La direction en a les moyens, faut-il encore lui rappeler que tout dépend des choix qu'elle se fixe en matière de sécurité et de revalorisation des niveaux de salaire de son personnel ou de production pour son seul profit ?

Des mesures immédiates sont pourtant possibles et elles ne sont pas forcément coûteuses : d'ailleurs, aucun sacrifice d'argent ne peut être évoqué si c'est pour garantir au personnel un travail dans les meilleures conditions possibles.

En quelque sorte, voici une première série de mesures, que la C.F.D.T. demande à la direction d'appliquer :

1.) Offrir au personnel l'assurance d'un travail en plus grande sécurité en supprimant le travail en isolé et développer le travail en équipes pour chaque opération.

2.) Permettre à la commission d'amélioration des conditions de travail de jouer son véritable rôle, en acceptant que celle-ci puisse, avec le délégué-mineur, le médecin du travail, visiter périodiquement les lieux de travail afin d'alimenter la discussion avec les ouvriers dans le seul but d'améliorer les conditions de travail.

3.) Offrir au personnel et aux porions les moyens de mesurer non seulement l'importance des gaz et fumées, mais aussi le seuil des bruits, le volume des poussières, les degrés de chaleur à ne pas franchir ?

4.) Profiter des journées de chômage pour occuper tout le personnel à construire les pistes de roulage, à nettoyer les chantiers, à entretenir leurs outils de travail : les engins, etc.

5.) Donner l'information et le temps nécessaires pour utiliser les nouveaux engins.

6.) Donner à tous les jeunes embauchés provenant surtout d'autres entreprises que les mines, la formation et les instructions indispensables pour exercer leur emploi au fond d'une mine.

7.) Supprimer le travail de nuit et les rémunérations liées au rendement qui sont l'une comme l'autre, source d'insécurité, de trouble, de division.

8.) Accepter que les travailleurs arrêtent leurs engins, sans préjudice pour eux-mêmes, si ceux-ci ne sont pas en état d'être utilisés sans danger : pneumatiques, freinage, éclairage, avertisseur, suspension, direction défectueuse par exemple.

B — CONCERNANT LE POUVOIR D'ACHAT DES TRAVAILLEURS

LA C.F.D.T. CONSTATE :

Depuis quelques mois, des décisions importantes bouleversent la situation de l'emploi et des salaires du personnel. Le patronat qui, avec le bénéfice du gouvernement a décidé le chômage, a aussi modifié les conditions de vie des travailleurs.

Les résultats ne se sont pas faits attendre : il y a baisse du pouvoir d'achat chez les mineurs :

a) à cause des journées de chômage qui ne sont compensées que partiellement, les travailleurs ont moins de salaire en fin de mois.

b) à cause de la hausse du coût de la vie, les travailleurs payeront plus leurs besoins ou s'en priveront, mais ce, de façon plus cruciale pour les familles à faibles revenus dont les mineurs font partie. En effet, quand le prix de l'essence augmente de 7 centimes, l'augmentation est uniformément imposée à l'ensemble de la population, mais elle est aussi inégalement ressentie selon que les familles ont des ressources modestes ou plus confortables.

c) à cause des nouvelles charges pour la sécurité sociale, que les travailleurs devront s'acquitter. Il était prévisible et fort compréhensible qu'en période de chômage, la sécurité sociale ne pouvait prétendre aux mêmes rentrées d'argent qu'en période de plein emploi. Il fallait trouver des payeurs et ce sont encore les travailleurs qui en seront les victimes.

Alors, face à cette situation qui dégrade : les revendications de maintien et d'amélioration du pouvoir d'achat revêtent un caractère bien particulier sur lequel la C.F.D.T. met l'accent en demandant à la direction de :

1.) Verser une prime uniforme de 200 F à l'ensemble du personnel pour compenser en partie les pertes dues au chômage.

2.) Verser aux ouvriers la fameuse prime dite ? que l'encadrement a déjà perçue en 1975 ?

3.) Verser le 13^e mois à l'ensemble du personnel pour rétablir l'équilibre avec les autres mines qui participent aux bénéfices, qui perçoivent des bonus et parfois même une prime de fin d'année ?

4.) Augmenter les salaires de la même proportion que les charges de la sécurité sociale seront augmentées.

5.) Revaloriser le montant des retraites en faisant passer le taux de 4 % à 6 % ?

6.) Supprimer l'abattement de 22 % sur nos pensions de retraite complémentaire ?

7.) Augmenter les indemnités de chauffage pour rejoindre par étapes le montant des indemnités versées aux ingénieurs ?

8.) Etablir un salaire fixe à l'abattage beaucoup plus substantiel en incorporant aussi les primes uniformisées de quartier ?

9.) Classer les mineurs, les polyvalents en 7^e cat. et les chargeurs dans la cat. correspondant à leur emploi ? soit la 6^e cat. comme défini dans les classifications ?

10.) Respecter l'accession à des catégories supérieures selon l'ancienneté ?

C — CONCERNANT LA DURÉE DE TRAVAIL

LA C.F.D.T. CONSTATE :

Depuis plusieurs mois, les directions de mine programment le chômage, croyant ainsi résoudre le problème de la surproduction. Mais, en même temps, elles essaient d'accroître les cadences de travail pour accroître la production. Ces contradictions, ce sont les travailleurs, une fois de plus qui en ressentent les effets : baisse de leur pouvoir d'achat, détérioration de leurs conditions

de travail et accélération du rythme de travail. C'est pourquoi, la C.F.D.T. propose à la direction d'autres solutions pour qu'en matière de durée de travail, les mineurs, dont le métier est pénible, soient les premiers bénéficiaires de la soi-disant revalorisation du travail manuel. La direction de Giraumont a la possibilité :

1.) d'établir la 5^e semaine de congés payés,

2.) de reconduire la retraite pour 30 ans de service sans conditions d'âge, ni d'handicap, avec des ressources décentes dignes du XX^e siècle,

3.) d'appliquer l'accord du 27 octobre 70 des Charbonnages sur les congés d'ancienneté, soit :

— pour les ouvriers du jour :

1 jour	pour	5 ans	d'ancienneté	au lieu de	10
2 jours	pour	10 ans	d'ancienneté	au lieu de	15
4 jours	pour	15 ans	d'ancienneté	au lieu de	20
6 jours	pour	20 ans	d'ancienneté	au lieu de	30

— pour les ouvriers du fond :

2 jours	pour	5 ans	d'ancienneté	au lieu de	10
4 jours	pour	10 ans	d'ancienneté	au lieu de	15
6 jours	pour	15 ans	d'ancienneté	au lieu de	20

D — CONCERNANT LES LIBERTÉS

SYNDICALES

LA C.F.D.T. RAPPELLE :

Le déferlement ces derniers mois des mesures répressives à l'encontre de militants syndicaux ne peut laisser la C.F.D.T. insensible. Le droit à l'existence des organisations syndicales est posé. Dans les mines, nous observons avec anxiété la montée des sanctions vis-à-vis des mineurs en lutte. La plus récente illustration en fut faite à Giraumont en septembre dernier et à Joudreville ce mois-ci. Les directions de mine cherchent à régler le droit de grève et essaient de s'opposer à l'expression des travailleurs. La C.F.D.T. l'ayant constatée, appelle à la diligence des directeurs de respecter les travailleurs en grève et leurs représentants syndicaux. Toutes les mesures subversives ne sauront plus longtemps masquer l'incapacité du patronat minier de répondre positivement aux revendications des mineurs. C'est pour préserver le droit à l'expression des mineurs et en garantir l'usage que la C.F.D.T. demande :

1.) Que les comptes rendus de C.E. soient affichés dès leur rédaction ?

2.) Que les comptes rendus des différentes commissions hygiène, sécurité, emploi, paraissent sur les tableaux d'affichage ?

3.) Qu'une heure d'information syndicale mensuelle soit payée à l'ensemble du personnel ?

4.) Qu'en cas de grève, les mineurs n'aient plus à être victimes de leur droit de lutter en leur faisant subir des abattements hors du commun ?

5.) Que les travailleurs puissent être informés par leurs représentants syndicaux sans représailles ?

6.) Que les militants syndicaux ne soient plus marqués à tel point qu'ils n'ont plus droit aux promotions ni à l'amélioration de leur situation de travailleurs ?

La section syndicale C.F.D.T.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.88
35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS
1 an 12,00 F
Soutien 25,00 F
Propagande 40,00 F

Le numéro : 1,20 F
C. C. P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A.
49500 SEGRE

Coordination de l'action des Syndicats des diverses Houillères

Le Comité de liaison des syndicats C.F.D.T. des HBCM s'est réuni à ALES les 23 et 24 Janvier 1976. A ALES, c'était la première réunion après la mise en route.

Etaient présents :

Marcel MONNEY, Loire.
Camille DEFOUR, Loire.
Alfred MISSIAK, Aquitaine.
Aimé BESOMBE, Aquitaine.
Roger DESSAGNE, Blanzay.
Claude PANTEL, Blanzay.
Antoine PONZO, Provence.
Albert ANTONNIETTI, Provence.
Roland CORREIA, Dauphiné.
Marcel PALEZZANO, Dauphiné.
Bernard MAGNIEN, Cévennes.
René GAZAIX, Cévennes.

Au cours de ces 2 journées, nous avons mis au point certaines questions d'ordre matériel et d'organisation du compte de liaison.

Après un tour d'horizon sur la situation dans les différentes houillères le comité a constaté que dans l'ensemble du Centre-Midi il n'y a pas de véritable relance de la production charbonnière.

La C.F.D.T. dénonce l'hypocrisie de la politique énergétique gouvernementale et condamne le manque de coordination des sources d'énergie qui les oppose entr'elles au lieu de les rendre complémentaires d'ou augmentation importante des stocks dans l'ensemble des HBCM.

La CFDT dépose un cahier de revendications Centre-Midi et demande l'ouverture de discussions avec la Direction Générale

Réuni à ALES le Comité de Liaison des Syndicats C.F.D.T. du Centre Midi a débattu de la situation sociale des mineurs des diverses Houillères.

D'importants problèmes spécifiques au Centre et au Midi ont été mis à jour. D'autres revendications sont plus générales et rejoignent le Cahier de Revendications de la Profession.

Toutes les questions débattues par le Comité de Liaison CENTRE-MIDI ont été résumées en un cahier de revendications qui sera présenté à la Direction Générale du bassin dans ce sens. L'animateur C.F.D.T. du Centre et du Midi a été mandaté pour demander une entrevue à la Direction Générale.

Ci-dessous copie de la lettre et résumé des revendications.

Alès, le 25 Janvier 1976

Monsieur le Directeur Général,

Le Comité de Liaison des Syndicats C.F.D.T. Bassin du Centre-Midi réuni ce jour à ALES à l'honneur de solliciter une entrevue avec la Direction Générale du Centre-Midi pour discuter des revendications suivantes :

- Problèmes du Lock-out
- Locaux syndicaux
- Classement des E.T.A.M. - Promotion-Mutation
- Promotion des ouvriers (droit de regard des syndicats)
- Application des protocoles ouvriers de métier (jour - fond électrol).
- Mutations Fond - Jour
- Revalorisation salaires Jour - Fond
- Réduction de la valeur en pourcentage par une majoration importante de la Prime de Poste
- Uniformisation des avantages en nature
- Indemnité de départ à la retraite pour tous
- Suppression de la franchise 4 kilomètres de transport
- Suppression abattement de zone.

Dans l'attente d'une réponse favorable nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos respectueuses salutations.

Pour le Comité de Liaison
L'animateur
R. GAZAIX

Devant cette situation le Comité propose :

- exploiter rationnellement les Découvertes
- continuer ou entreprendre les recherches au Fond
- développer la modernisation des équipements.

Le Comité agira pour une véritable revalorisation de la profession minière ce qui permettrait un développement et non un maintien des effectifs actuels.

Nous avons enregistré avec satisfaction le développement de la C.F.D.T. ce qui prouve l'audience sans cesse grandissante des idées C.F.D.T. auprès des travailleurs.

FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU COMITÉ

Le Comité à une incidence sur la vie des syndicats on en parle dans nos syndicats et l'esprit Centre-Midi se développe.

Nous avons constaté que la structure s'organise et que ça tourne.

Nous porterons nos efforts sur l'animation pour cela nous établirons la liste des militants siégeant dans les divers C.E. et C.H. ainsi que dans les commissions afin que l'information circule bien, ceci pour l'information des travailleurs, mais aussi pour avoir une politique cohérente.

Heures syndicales, congés formation, où en est-on dans chaque syndicat ?

Il serait bon que l'animateur aille au moins une fois par an dans chaque syndicat.

Chaque syndicat a fait part de ses soucis, de ses difficultés.

Comment éveiller des militants et partager les responsabilités afin que tout adhérent se sente motivé et devienne à son tour militant.

PRÉPARATION DES COMITÉ BASSIN

Nous avons exploité collectivement les résultats des divers Comités Houillères afin de définir notre ligne de conduite au Comité Bassin et d'élaborer les questions que nous devons poser si cela n'est pas à l'ordre du jour.

Comment dans chaque syndicat nous associons les travailleurs à la vie des Comités.

Des mesures d'information des Mineurs concernant l'action C.F.D.T. au Comité d'Entreprise Bassin ont été arrêtées.

Le prochain Comité de liaison aura lieu à ALES, les 23 et 24 Avril 1976.

Ordre du Jour :

Etude des différents budgets des œuvres sociales et notre politique dans ces commissions.

CÉVENNES

A propos des avantages en nature et de leur égalisation

La C.F.D.T. estimant que le salaire rémunérait la compétence de l'agent, l'éventail hiérarchique était suffisamment ouvert pour que les avantages en nature ne viennent pas encore aggraver l'écart des rémunérations.

C'est pourquoi elle demande que ceux-ci soient fixés d'après les charges de famille et non la position sociale.

Voici au 1^{er} Juillet 1975 la comparaison de certains avantages :

Logement : Pour un Agent Marié, sans enfant à charge :

Ouvrier : 156 francs

ETAM : 270,90 francs

Ingénieur : 1036 francs

Ingénieur Div. : 1217 francs

Ingénieur Princ. : 1374 francs

Ingénieur en Chef : 1542 francs.

Les Ingénieurs bénéficient en outre de l'indemnité mensuelle de Jardinier qui est de 528,50 francs pour le simple ingénieur et 792,75 francs pour le divisionnaire.

Logement + jardinier = SMIC.

Quant aux OUVRIERS et ETAM !

Achetez-vous une bonne bêche !

Le jardinage entretient la forme et l'argent ne fait pas le bonheur !

Le 26-1-1975

Le Syndicat ETAM C.F.D.T.

Leur sécurité, leurs conditions de travail

Taux de fréquence des accidents du fond :

1973 : 13,07 ; 1974 : 18,67 ; 1975 : 16,57

(18,41 avec entreprises)

Il y a bientôt un an que le Ministre de l'industrie et de la recherche écrivait au Directeur Général des Charbonnages de France lui indiquant que nos mines étaient les plus dangereuses d'Europe et qu'il fallait prendre des mesures.

Si le Directeur Général des Charbonnages n'était pas au courant, nous mineurs connaissons très bien la situation dans nos mines et les conditions dans lesquelles nous y travaillons.

Par lettre du 3 Octobre 73, le Directeur Général répondait à ce sujet au Ministre, en présentant un « plan d'action pour l'amélioration de la sécurité » et un « plan d'action par bassin ». Ces plans qui ont été présentés aux commissions d'hygiène et de sécurité, souvent après son expédition, c'est à dire juste pour information, n'apportent pas de grand chambardement.

Après toutes ces belles phrases que nos patrons « ont échangées », nous constatons que la situation n'a pas changée, bien au contraire.

Pour les directions, le baromètre des conditions de travail c'est le taux de fréquence accident aux 10 000 postes, et l'objectif est de le faire baisser, pas toujours honnêtement, hélas !

Certains ingénieurs et non des moindres ont délibérément choisi de TRICHER en pointant la journée à un blessé pour qu'il vienne balayer son bureau par exemple ou en influençant les camarades qui demandent un bon arrêt de travail de façon à les décourager.

Les Mineurs qui se laissent piéger, nous ne les blâmons pas, ne doivent pas oublier que si dans quelques années ils ont des suites à leur blessure, comment pourront-ils le prouver ? puisque l'accident qui n'était qu'un « Bobo » n'avait pas nécessité un arrêt de travail.

C'est très grave camarades, ces manœuvres n'ont pas de limite et avec des TRICHEURS, sait-on jamais ?

Pour nous C.F.D.T., le taux de fréquence ne peut-être utilisé qu'à titre indicatif (puisqu'il est faux) et l'améliorer ne veut rien dire, c'est aux situations de risques qu'il faut s'attaquer en améliorant les conditions de travail. Et c'est nous Camarades en REFUSANT de prendre des risques (ce qui nous amènera à refuser certains travaux) obligeant ainsi nos techniciens à améliorer les chantiers.

Dans les plans d'action, on réclame l'ADHESION de TOUS, à nous de montrer que pour nous la sécurité ce n'est pas de la MISE EN SCENE et que ce n'est pas de l'adhésion des futures victimes d'accident du travail qu'il faut douter, mais de ceux qui dirigent.

Quant au problème de l'arrêt de Travail, le médecin du travail doit prendre SES RESPONSABILITÉS et décider avec le blessé s'il peut travailler ou pas. Il n'est pas normal qu'en plus le blessé soit obligé de passer devant le jugement de la maîtrise qui n'a aucune compétence en la matière ?

Depuis un an sur le plan national il a beaucoup été question de l'amélioration des conditions de travail.

Pour nous à la C.F.D.T., les conditions de travail commencent au départ de la maison jusqu'au retour, aussi devant la décision arbitraire de faire un poste de travail de 4 h du matin à midi, nous posons la question ? est-il normal que des Travailleurs se lèvent tous les matins à 3 heures au moment du meilleur repos ?

Tant que le poste de 4 h du matin à midi a été exceptionnel et MAJORE c'était acceptable, mais UN HOMME N'EST PAS UNE MACHINE que l'on peut mettre en marche à tout heure du jour et de la nuit.

Même si en venant deux heures avant il « mange » un peu moins de poussière, combien de fois au retour, s'endormira-t-il devant le journal ou l'assiette de soupe ? ET LE SOIR COMMENT SUPPORTERA-T-IL LES ENFANTS ? très mal, et fatalement le manque de repos se terminera par un arrêt de maladie, alors que les gens bien pensant, trouvent que les ouvriers en abusent !

A QUI LA FAUTE ?

Alors cherchons d'abord les volontaires parmi ceux qui ont des insomnies. Il est vrai que ceux qui apprécient le plus ce poste ou il faut se lever au milieu de la nuit, sont ceux qui n'ont pas à le faire ! et qui ont souvent beaucoup de peine à se lever deux heures plus tard !

A LA C.F.D.T. NOUS DISONS :

- ASSEZ DE CE SEMBLANT DE SECURITE

- ASSEZ DE CE SEMBLANT D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Mineurs du Fond et du Jour exigez avec la C.F.D.T. d'être traités en hommes en non comme des machines et ce pour le profit de quelques-uns.

LE SYNDICAT

LE JOURNAL DU MINEUR



RETRAITES MINIÈRES

Le Journal du Mineur de février 1976 avait signalé le montant de l'augmentation des retraites minières. Par contre, le barème n'ayant pas encore été mis à la disposition des affiliés, ne pouvait pas être publié par la C.F.D.T.

Ci-joint vous trouverez donc les nouveaux montants de retraite.

Pour calculer les majorations pour années de fond, qui s'ajoutent à la retraite de base, il faut multiplier la retraite de base par le coefficient du tableau II correspondant aux années ou trimestres effectués au fond.

TABLEAU II Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services effectués au fond

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond	Coefficient						
1	4	1,0060	1	1,0015	2	1,0030	3	1,0045
2	8	1,0120	5	1,0075	6	1,0090	7	1,0105
3	12	1,0180	9	1,0135	10	1,0150	11	1,0165
4	16	1,0240	13	1,0195	14	1,0210	15	1,0225
5	20	1,0300	17	1,0255	18	1,0270	19	1,0285
6	24	1,0360	21	1,0315	22	1,0330	23	1,0345
7	28	1,0420	25	1,0375	26	1,0390	27	1,0405
8	32	1,0480	29	1,0435	30	1,0450	31	1,0465
9	36	1,0540	33	1,0495	34	1,0510	35	1,0525
10	40	1,0600	37	1,0555	38	1,0570	39	1,0585
11	44	1,0660	41	1,0615	42	1,0630	43	1,0645
12	48	1,0720	45	1,0675	46	1,0690	47	1,0705
13	52	1,0780	49	1,0735	50	1,0750	51	1,0765
14	56	1,0840	53	1,0795	54	1,0810	55	1,0825
15	60	1,0900	57	1,0855	58	1,0870	59	1,0885
16	64	1,0960	61	1,0915	62	1,0930	63	1,0945
17	68	1,1020	65	1,0975	66	1,0990	67	1,1005
18	72	1,1080	69	1,1035	70	1,1050	71	1,1065
19	76	1,1140	73	1,1095	74	1,1110	75	1,1125
20	80	1,1200	77	1,1155	78	1,1170	79	1,1185
21	84	1,1260	81	1,1215	82	1,1230	83	1,1245
22	88	1,1320	85	1,1275	86	1,1290	87	1,1305
23	92	1,1380	89	1,1335	90	1,1350	91	1,1365
24	96	1,1440	93	1,1395	94	1,1410	95	1,1425
25	100	1,1500	97	1,1455	98	1,1470	99	1,1485
26	104	1,1560	101	1,1515	102	1,1530	103	1,1545
27	108	1,1620	105	1,1575	106	1,1590	107	1,1605
28	112	1,1680	109	1,1635	110	1,1650	111	1,1665
29	116	1,1740	113	1,1695	114	1,1710	115	1,1725
30	120	1,1800	117	1,1755	118	1,1770	119	1,1785
31	124	1,1860	121	1,1815	122	1,1830	123	1,1845
32	128	1,1920	125	1,1875	126	1,1890	127	1,1905
33	132	1,1980	129	1,1935	130	1,1950	131	1,1965
34	136	1,2040	133	1,1995	134	1,2010	135	1,2025
35	140	1,2100	137	1,2055	138	1,2070	139	1,2085
36	144	1,2160	141	1,2115	142	1,2130	143	1,2145
37	148	1,2220	145	1,2175	146	1,2190	147	1,2205
38	152	1,2280	149	1,2235	150	1,2250	151	1,2265
39	156	1,2340	153	1,2295	154	1,2310	155	1,2325
40	160	1,2400	157	1,2355	158	1,2370	159	1,2385
41	164	1,2460	161	1,2415	162	1,2430	163	1,2445
42	168	1,2520	165	1,2475	166	1,2490	167	1,2505
			169	1,2535	170	1,2550	171	1,2565

TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIÈRES (JOUR) DATE D'EFFET : 1er OCTOBRE 1975

SANS MAJORATION POUR ENFANTS						AVEC MAJORATION POUR ENFANTS						
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	6139,20	061	6241,52	062	6343,84	063	6446,16	064	6548,48	065	6650,80
16	064	6348,48	065	6450,80	066	6553,12	067	6655,44	068	6757,76	069	6860,08
17	068	6557,76	069	6660,08	070	6762,40	071	6864,72	072	6967,04	073	7069,36
18	072	7267,04	073	7369,36	074	7471,68	075	7574,00	076	7676,32	077	7778,64
19	076	7777,20	077	7879,52	078	7981,84	079	8084,16	080	8186,48	081	8288,80
20	080	8185,60	081	8287,92	082	8390,24	083	8492,56	084	8594,88	085	8697,20
21	084	8596,00	085	8698,32	086	8800,64	087	8902,96	088	9005,28	089	9107,60
22	088	9004,16	089	9106,48	090	9208,80	091	9311,12	092	9413,44	093	9515,76
23	092	9413,44	093	9515,76	094	9618,08	095	9720,40	096	9822,72	097	9925,04
24	096	9922,72	097	10025,04	098	10127,36	099	10229,68	100	10332,00	101	10434,32
25	100	10432,00	101	10534,32	102	10636,64	103	10738,96	104	10841,28	105	10943,60
26	104	10943,60	105	11045,92	106	11148,24	107	11250,56	108	11352,88	109	11455,20
27	108	11455,20	109	11557,52	110	11660,84	111	11763,16	112	11865,48	113	11967,80
28	112	11967,80	113	12070,12	114	12172,44	115	12274,76	116	12377,08	117	12479,40
29	116	12479,40	117	12581,72	118	12684,04	119	12786,36	120	12888,68	121	12991,00
30	120	12991,00	121	13093,32	122	13195,64	123	13297,96	124	13400,28	125	13502,60
31	124	13502,60	125	13604,92	126	13707,24	127	13809,56	128	13911,88	129	14014,20
32	128	14014,20	129	14116,52	130	14218,84	131	14321,16	132	14423,48	133	14525,80
33	132	14525,80	133	14628,12	134	14730,44	135	14832,76	136	14935,08	137	15037,40
34	136	15037,40	137	15139,72	138	15242,04	139	15344,36	140	15446,68	141	15549,00
35	140	15549,00	141	15651,32	142	15753,64	143	15855,96	144	15958,28	145	16060,60
36	144	16060,60	145	16162,92	146	16265,24	147	16367,56	148	16469,88	149	16572,20
37	148	16572,20	149	16674,52	150	16776,84	151	16879,16	152	16981,48	153	17083,80
38	152	17083,80	153	17186,12	154	17288,44	155	17390,76	156	17493,08	157	17595,40
39	156	17595,40	157	17697,72	158	17800,04	159	17902,36	160	18004,68	161	18107,00
40	160	18107,00	161	18209,32	162	18311,64	163	18413,96	164	18516,28	165	18618,60
41	164	18618,60	165	18720,92	166	18823,24	167	18925,56	168	19027,88	169	19130,20
42	168	19130,20	169	19232,52	170	19334,84	171	19437,16	172	19539,48	173	19641,80

Durée des services du mari en années : Colonne A en trimestres : Colonnes T

DOUAI

Siège Barrois :

De nombreuses plaintes ont été émises au point de vue pollution provenant des Locos diesel. L'étude est en cours dans le cadre de l'Hygiène et de la Sécurité. Un rapport a été effectué pour être transmis à WINGLES où sont réparés les Locos diesel.

La vérification dans les zones à trafic important est faite par contrôle une fois par mois.

La fréquence de ce contrôle apparaît utile d'être révisée. Ce serait une première mesure car cette question est de longue date à l'ordre du jour.

AFFECTATION DU PERSONNEL

Chaque jour les gestionnaires de personnel vérifient si l'affectation des ouvriers est compatible avec leur aptitude poussières. Ce contrôle est assez réduit puisqu'en fait le placement du personnel est effectué en début de mois. Ce contrôle concerne les déplacements ou changements d'affectation, les affectations après reprise, les corrections suite à visite médicale et les changements des indices poussières. L'application n'est pas connue des ouvriers.

SECTEUR GAYANT

Le transport des étauçons dans les blindés est cause d'accident. La transmission de certains problèmes de sécurité au niveau du comité de l'U.P. Hygiène et Sécurité ne permet pas l'accélération des études pour y remédier aussi rapidement que le ferait une commission locale.

Mais d'un autre côté le bassin juge indispensable de consacrer 50 % du temps de réunion à des questions Hygiène et Sécurité et conditions de travail. Une semblable procédure exigerait une certaine pratique et des modalités de réalisation qu'il faudrait sans doute ébaucher.

M. JANKOWSKI Léon est intervenu afin que les électromécaniciens du fond puissent avoir le droit d'utiliser les appareils de mesure pour détecter une panne dans les chantiers où la teneur en grisou dépasse 0,5 %. Il souhaite que les EMF reçoivent une méthode relative à l'utilisation des appareils de mesure d'isolement des câbles et appareils électriques dans une teneur en grisou supérieure à 0,5 %.

Ce problème sera remonté à la Commission Hygiène et Sécurité Fond.

NORD - PAS-de-CALAIS

(Note de la Direction)

INDEMNITES DE DEPLACEMENT AUX EMPLOYES

La présente note annule et remplace la note 100/15 C - 400/210 c du 27 Février 1975.

A — DOUBLE RÉSIDENCE (*)

Sous la double condition constatée par le chef de service que l'impossibilité de prendre le repas de midi à domicile résulte de l'existence d'une difficulté à rapprocher l'agent de son lieu de travail et de la combinaison d'une absence de moyen de transport avec un éloignement de 4 kilomètres au moins de son domicile, l'employé sera placé en position de « double résidence ». Il percevra alors une indemnité de 9 francs par repas.

Toutefois, s'il existe une popote ou une cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il est seulement remboursé de la dépense réelle sans que ce remboursement puisse dépasser le prix de la popote ou de la cantine et au maximum le prix de 9 francs par repas.

B — DÉPLACEMENTS N'EXCÉDANT PAS LA JOURNÉE (*)

Aucune indemnité n'est due si le déplacement ne met pas l'intéressé dans l'impossibilité, reconnue par le chef de service, de prendre son repas de midi à son foyer.

Si l'employé est dans l'obligation de prendre ce repas en dehors de son domicile et qu'il n'existe aucune cantine susceptible de le recevoir, cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il perçoit l'indemnité prévue par la Décision Générale n° 557 du 27 Janvier 1976.

Si l'employé peut bénéficier de la présence d'une cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il est seulement remboursé de la dépense réelle.

C — DÉPLACEMENTS DÉPASSANT LA JOURNÉE

Il s'agit alors de déplacements sur ordre de mission du chef de service donnant droit au paiement des indemnités prévues par la Décision Générale n° 557 du 27 Janvier 1976. Il est rappelé que les Chefs des Unités de Production accordent ces indemnités après avis du S.G.A.P.

Par analogie, la même procédure sera suivie pour les services hors U.P.

D — REMARQUES IMPORTANTES

1°) Les indemnités de déplacement et de double résidence ne peuvent se cumuler avec les indemnités de dou-

ble trajet aller et retour journalier (cf. note 400/943 c - 100/14 c du 18 Septembre 1972).

2°) Toutes les notes de frais de déplacement et de frais de double résidence seront établies normalement et sur le même état que les notes de frais de transport.

3°) Elles seront certifiées exactes par l'employé, contrôlées et visées par le Chef de Service qui les transmettra au S.G.A.P. pour les services hors U.P. ou au Chef de l'U.P., qui en assurera la liquidation et le paiement.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente instruction qui prend effet au 1er Décembre 1975.

(*) L'interprétation résultant de questions posées par la pratique de ces dispositions fait l'objet de la note 400/125 du 11-2-1974.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DES CHAUFFEURS DES H.B.N.P.C.

(Note de la D.G.)

Les temps d'immobilisation pour les repas des chauffeurs étant mal définis et très variables, la durée de celui-ci compte dans celle du poste et est donc payée au même taux que les heures de travail.

En outre, les chauffeurs de séplaçant pour le service ont droit aux indemnités pour frais de déplacement définies ci-après :

1) Déplacements dans un rayon de 100 km du point d'attache.

a) Si ce déplacement a été prévu et le chauffeur intéressé prévenu, l'indemnité versée sera de 6,70 F par repas.

b) Si ce déplacement est imprévu et que le chauffeur n'a pu être prévenu de sa durée, l'indemnité versée sera de 9 francs par repas.

Ces taux sont applicables à partir de 1er Décembre 1975.

2) Déplacements dans un rayon supérieur à 100 km du point d'attache.

Les déplacements au-delà d'un rayon de 100 kilomètres donnant droit au paiement des indemnités prévues par la Décision Générale en vigueur (n° 557 du 27 Janvier 1976).

Le règlement des indemnités ainsi prévues sera effectué, à terme échu, aux chauffeurs ayant présenté leur note de frais (restaurant, hôtel), visée par la personne transportée.